



Coalition for the International Criminal Court

[www.coalitionfortheicc.org](http://www.coalitionfortheicc.org)

**CONTACTS MÉDIA :**

**À New York: Mme Brigitte Suhr**  
Directrice des programmes régionaux  
Coalition pour la CPI  
Tel : +1 (646) 465-8540  
[suhr@coalitionfortheicc.org](mailto:suhr@coalitionfortheicc.org)

**À Cotonou, Bénin: M. Francis Dako**  
Coordinateur régional pour l'Afrique  
Coalition pour la CPI  
Tel : +229 21 32 28 06  
[dako@coalitionfortheicc.org](mailto:dako@coalitionfortheicc.org)

**À Abidjan, Côte d'Ivoire: M. Ali Ouattara**  
Président, Coalition Ivoirienne pour la CPI  
Tel : + 225 07 53 30 80  
[coalivoicpi@yahoo.fr](mailto:coalivoicpi@yahoo.fr)

**À La Haye: Oriane Maillet**  
Directrice de communication  
Coalition pour la CPI  
Tel: (+31) 70 311 10 82  
[maillet@coalitionfortheicc.org](mailto:maillet@coalitionfortheicc.org)

**AVIS AUX MÉDIAS**

24 février 2012

**La CPI étend son enquête en Côte d'Ivoire à la période 2002-2010**

*Le procureur de la CPI peut considérer une couverture plus large des crimes de guerre ou crimes contre l'humanité allégués en Côte d'Ivoire*

**QUOI:** Le 22 février 2012, la Chambre préliminaire III (CP III) de la CPI a décidé d'élargir son autorisation faite au Procureur de la CPI d'enquêter en Côte d'Ivoire afin d'inclure les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis entre le 19 septembre 2002 et le 28 novembre 2010. La Chambre a conclu qu'il y avait une base raisonnable de croire que les événements violents (notamment les actes allégués de meurtres et de viols) ayant eu lieu en Côte d'Ivoire au cours de la période, pourraient constituer des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité.

**POURQUOI:** Le 3 octobre 2011, les juges de la CP III ont autorisé l'ouverture d'une enquête relative aux crimes de guerre et crimes contre l'humanité présumés commis en Côte d'Ivoire après l'élection présidentielle du 28 novembre 2010. La Chambre avait également demandé au Procureur de revenir auprès de la Chambre avec toute information additionnelle concernant des crimes ayant eu lieu entre 2002 et 2010, ce que le Procureur a fait le 3 novembre 2011.

**PROCHAINES ÉTAPES:** Du fait de la compétence temporelle étendue par la Chambre, il est désormais possible pour le Procureur de la CPI d'ouvrir des affaires couvrant d'éventuels crimes du Statut de Rome commis en Côte d'Ivoire à partir du 19 septembre 2002. Le Procureur pourrait également chercher à modifier les charges ou à en ajouter dans l'affaire à l'encontre de Laurent Gbagbo du fait de cette extension de compétence.

**COMMENTAIRE:** « La Coalition ivoirienne pour la CPI (CI-CPI) se félicite de la décision de la Chambre préliminaire III donnant son autorisation pour élargir l'enquête sur la situation en Côte d'Ivoire pour inclure les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis entre le 19 septembre 2002 et le 28 novembre 2010 », a déclaré Ali Ouattara, Coordinateur de la Coalition ivoirienne pour la CPI (CI-CPI). « C'est un grand pas en avant dans la lutte contre l'impunité en Côte d'Ivoire. C'est une opportunité pour que toutes les victimes de quelques périodes et de quelques parties qu'elles soient obtiennent justice », a ajouté Ouattara. « C'est une chance pour une vraie réconciliation et surtout pour une paix durable ».

« La CI-CPI a toujours œuvré pour que la CPI élargisse le cadre temporel de l'enquête pour inclure la période allant de 2002 à 2010. La CPI, en faisant cette ouverture, fait preuve d'objectivité et d'impartialité », a déclaré Ouattara. « Ce n'est que par une justice équitable et impartiale abordant toutes les périodes et tous les côtés du conflit ivoirien que la Cour pourra éviter les critiques de partialité ».

**CONTEXTE:** La situation en Côte d'Ivoire est la septième enquête de la Cour pénale internationale. Le Statut de Rome autorise les États non parties à accepter la compétence de la Cour sur une base ad hoc (article 12(3)). L'enquête en Côte d'Ivoire représente la première ouverture d'une enquête de la Cour sur cette base. La seule autre déclaration de ce genre a été faite par l'Autorité palestinienne en janvier 2009. Le Bureau du Procureur n'a pas encore décidé si cette déclaration répondait aux exigences du Statut de Rome. Pour que la Cour ouvre une enquête, une situation peut être renvoyée à la Cour par un État partie, le Conseil de sécurité des Nations unies ou sur initiative du Procureur de la CPI avec l'autorisation des juges. La requête faite en juin 2011 par le Procureur concernant la Côte d'Ivoire constitue là la deuxième occasion saisie par le Procureur dans l'histoire de la Cour pour ouvrir une enquête de sa propre initiative, à savoir en se servant de son pouvoir « *proprio motu* », conformément à l'article 15 du Statut de Rome.

Le Procureur de la CPI a examiné la situation en Côte d'Ivoire depuis 2003 afin de déterminer si une enquête était nécessaire, à la suite de la communication par le gouvernement ivoirien d'une déclaration de reconnaissance de la compétence de la Cour. Le 14 décembre 2010, le président de la Côte d'Ivoire nouvellement élu Alassane Ouattara a envoyé une lettre au Bureau du Procureur réaffirmant la reconnaissance de la compétence de la Cour par le gouvernement ivoirien. Le 4 mai 2011, le Président Ouattara a rappelé son souhait de voir la Cour ouvrir une enquête. Après un examen préliminaire, le Procureur a conclu qu'il existait une base raisonnable de croire que des crimes relevant de la compétence de la Cour auraient été commis en Côte d'Ivoire depuis le 28 novembre 2010.

Laurent Koudou Gbagbo a été transféré à la CPI à la suite de la délivrance d'un mandat d'arrêt de la CPI à son encontre le 30 novembre 2011 pour des crimes contre l'humanité présumés commis en Côte d'Ivoire entre le 16 décembre 2010 et 12 avril 2011 à la suite de l'élection présidentielle contestée du 28 novembre 2010. Le suspect a fait sa comparution initiale devant la Cour le 5 décembre 2011, au cours de laquelle la Chambre préliminaire a fixé la date de l'audience de confirmation des charges au 18 juin 2012.

La situation en République de Côte d'Ivoire est assignée à la Chambre préliminaire III de la CPI, composée des juges Silvia Fernandez de Gurmendi, Elizabeth Odio Benito et Adrian Fulford.

*La CPI est la première cour internationale permanente chargée de poursuivre les crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide. Il existe actuellement 120 États parties à la CPI. Au coeur du mandat de la Cour se trouve le principe de complémentarité, qui soutient que la Cour n'interviendra que si les systèmes juridiques nationaux sont incapables ou n'ont pas la volonté d'enquêter et de poursuivre les auteurs de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Il existe actuellement sept enquêtes en cours devant la Cour : en République centrafricaine, en République de Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, au Darfour (Soudan), en Libye, en Ouganda, et au Kenya. La CPI a publiquement émis 19 mandats d'arrêt et 9 citations à comparaître. Trois procès sont en cours. Le Bureau du Procureur a déclaré examiner au moins huit situations sur quatre continents, notamment en Afghanistan, en Colombie, en Géorgie, en Guinée, au Honduras, en Corée du Sud, au Nigeria, et en Palestine.*

*La Coalition pour la Cour pénale internationale est un réseau d'organisations de la société civile présentes dans 150 pays travaillant en partenariat pour renforcer la coopération internationale avec la CPI; s'assurer que la CPI est juste, efficace et indépendante; rendre la justice à la fois visible et universelle, et promouvoir le renforcement des lois nationales qui permettent de rendre justice aux victimes de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide. Pour plus d'informations, veuillez visitez : [www.coalitionfortheicc.org](http://www.coalitionfortheicc.org)*

###